

# INTER-DÉPARTEMENTAUX JEUNES PAR ÉQUIPES

Coefficient pour le classement : 0,5

## TABLE DES MATIÈRES

- [Article 1](#) – Conditions générales
- [Article 2](#) – Règles de composition des équipes
- [Article 3](#) – Modalités d'engagement
- [Article 4](#) – Organisation sportive
- [Article 5](#) – Déroulement sportif
- [Article 6](#) – Classement des équipes
- [Article 7](#) – Arbitrage
- [Article 8](#) – Discipline
- [Article 9](#) – Responsabilité

**SAISON 2024 / 2025**

(CE QUI A ÉTÉ MODIFIÉ EST **SURLIGNÉ**)

### Article 1 : Conditions générales

Cette épreuve se déroule sur deux jours aux dates fixées au calendrier régional et sur 48 tables de préférence. Dans la mesure du possible des tables d'échauffement sont à la disposition des équipes, il n'est alors pas possible de s'échauffer sur les tables prévues pour la compétition.

Tous les participant·e·s à cette épreuve doivent être licencié·e·s FFFT au titre du département qu'ils ou elles représentent et être en mesure de présenter au Juge-Arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis du certificat médical. Les capitaines d'une équipe doivent être licenciés compétition FFFT.

### Article 2 : Règles de composition des équipes

Les équipes de chaque département doivent compter, au maximum, 4 membres dans toutes les catégories. Les rencontres se déroulent par équipes de 3.

Il est autorisé un ou une muté·e hors département par équipe, soit au total 10 muté·e·s pour la délégation. Le nombre de muté·e·s internes à un même département et le nombre d'étrangers ne sont pas limités.

Les membres sélectionnés dans une équipe d'une catégorie d'âge donnée doivent appartenir à la catégorie d'âge de la saison en cours. Toutefois, il est accepté qu'un membre (un seul par équipe) soit inscrit dans une équipe d'une ou deux catégories d'âge supérieure à la sienne, à condition que dans sa propre catégorie d'âge une équipe soit inscrite et participe effectivement à l'épreuve. Les poussin·e·s ne peuvent évoluer que dans la catégorie supérieure, soit en Benjamin·e·s.

### **Article 3 : Modalités d'engagement**

Chaque département doit retourner le formulaire d'engagement dûment complété à la Ligue. Le formulaire doit comporter au maximum 4 membres sélectionnés dans chaque catégorie d'âge avant la date fixée par la Ligue. Afin de vérifier toutes les listes, le plus tôt possible est souhaitable, car les listes des membres composant les délégations ne sont pas éditées, mais uniquement consultable sur le site de la Ligue. (Rubrique « COMPÉTITIONS puis INTER-DÉPARTEMENTAUX). Après cette date, il est possible de pourvoir à trois remplacements pour l'ensemble de la délégation, jusqu'au jour même de l'épreuve (1 heure avant le début du samedi ou du dimanche).

Il n'y a pas besoin de déposer les licences des joueurs inscrits sur les listes.

Pour participer aux rencontres, chacune des équipes d'un même département doit obligatoirement avoir une tenue sportive identique (maillots) mais il n'y a pas de port de dossard.

Seules les personnes portant la tenue officielle du Département sont habilitées à stationner ou à circuler dans les travées, ainsi que les membres du Comité d'Organisation.

### **Article 4 : Organisation sportive**

Dans chaque catégorie, les équipes des 8 départements sont placées dans une poule de 8 toutes dans le même ordre que celui du classement général de la saison précédente. Il est remis au délégué de chaque département uniquement un exemplaire du Plan d'Occupation des Tables (POT), comportant l'horaire et l'ordre des rencontres. En fonction de la salle, le Juge-Arbitre établit le POT avec 4 tours le samedi et les 3 derniers tours le dimanche.

### **Article 5 : Déroulement sportif**

L'ordre des parties, dans chaque rencontre en poule, est :

**AX – BY – CZ – AY – BX**

Un éventuel 4<sup>e</sup> membre peut être incorporé mais cela doit être signalé au Juge-Arbitre avant la partie CZ.

Il ne peut y avoir qu'un seul absent ou une absente par équipe de trois.

Le choix des lettres ABC/XYZ s'effectue par tirage au sort, par le responsable de travée (ou son représentant), 15 minutes avant le début de la rencontre, en présence des deux capitaines. En cas d'absence du capitaine au moment du tirage au sort, le choix est donné au capitaine présent. Faute de la présence des 2 capitaines, le responsable de travée ou son représentant effectue le tirage au sort d'office.

Chaque capitaine doit remettre au responsable de travée (ou à son représentant), la composition de son équipe, au plus tard 5 minutes avant le début de la rencontre.

### **Article 6 : Classement des équipes**

Chaque rencontre se dispute jusqu'à ce qu'une équipe ait gagné 3 parties. Toutefois, il est possible de disputer la totalité des parties si les deux capitaines acceptent, ainsi que le Juge-Arbitre.

Lorsqu'une rencontre se déroule sur deux tables, la partie se disputant sur la seconde table doit se terminer, mais n'est pas prise en compte pour l'équipe si elle est située après la partie apportant le point de la victoire sur la feuille de rencontre.

Dans les différentes poules, les équipes sont opposées en rencontres aller uniquement et il ne peut y avoir de match nul. Dans chaque catégorie, en cas d'ex-æquo, le départage se fait en tenant compte des résultats ayant opposé les départements à égalité.

Pour chaque département, on fait le total des rencontres gagnées dans chacune des catégories (10 points par victoire donc avec un maximum de 70) qui donne alors le classement pour ces interdépartementaux.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs départements, le départage est effectué de la manière suivante :

a) si deux départements sont à égalité, ils sont départagés par les 10 rencontres les ayant opposés.

b) si plusieurs départements sont à égalité, il est établi un nouveau classement entre eux ne tenant compte que des rencontres les ayant opposés en faisant le total des rencontres gagnées les ayant opposés.

Enfin, en cas d'égalité persistante entre deux ou plusieurs départements, c'est le résultat des Poussines et Poussins entre eux (puis des Benjamines et Benjamins et ainsi de suite) puis, en dernier recours, c'est le département ayant fait jouer le ou la plus jeune qui l'emporte.

### **Article 7 : Arbitrage**

Pour toute raison qu'il juge utile au bon déroulement de l'épreuve, le Juge-Arbitre peut imposer de faire disputer une rencontre sur deux tables contiguës. Un capitaine d'équipe ne peut pas s'y opposer.

En fonction du déroulement de l'épreuve, le Juge-Arbitre peut donc modifier le plan d'occupation des tables.

Pour tout différend concernant une rencontre, seuls les capitaines des équipes, et/ou le délégué du département concerné peuvent déposer des réclamations auprès du chef de travée (ou de son représentant) ou du Juge-Arbitre. Lorsqu'une rencontre se déroule sur 2 tables, un capitaine adjoint (désigné avant la rencontre) est autorisé derrière l'aire de jeu. Attention : Conformément aux règles du jeu sur le capitaneat, une seule personne (désignée avant le début de chaque partie) est autorisée à conseiller un membre. Le CTD d'un département est considéré comme capitaine « volant ».

Les parties sont arbitrées par des arbitres désigné·e·s par la CRA.

Toutefois, si le nombre d'arbitres présents était insuffisant, les parties peuvent être arbitrées par des joueurs au choix du Juge-Arbitre ou du Juge-Arbitre de travée, alternativement, de chacune des deux équipes en présence. Un capitaine d'une équipe ne peut s'y opposer, faute de quoi une sanction sportive est prise envers l'équipe.

### **Article 8 : Discipline**

Pendant chaque partie, le comportement des joueurs, joueuses, conseillers, conseilles peut amener à des avertissements de la part des arbitres, du responsable de travée, ou du Juge-Arbitre (voir les [Règlements sportifs fédéraux](#), Règles du Jeu, Article 3.5.2. Discipline page 26 et 27). Dans ce cas, le responsable de travée dispose des mêmes prérogatives que l'arbitre.

Les capitaines et les délégués de chaque département sont responsables de la discipline de leurs équipes pour toute la durée de la compétition (restauration, gradins, circulation autour des aires de jeu et hébergement éventuel). Des sanctions sont appliquées en cas de comportement incorrect même en dehors des parties.

Pour le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés, cette épreuve est assimilée au championnat de France des Régions. Les cartons sont comptabilisés uniquement sur la durée de l'épreuve. Si un membre est suspendu, il l'est pour la rencontre suivante pour laquelle son équipe est qualifiée. La sanction est signifiée par lettre remise en mains propres par le Juge-Arbitre au délégué du département concerné, avec copie au délégué de la Ligue nommé. Le délégué du département peut faire appel de la sanction par lettre remise au délégué régional et au Juge-Arbitre dès qu'il a connaissance de la sanction et au plus tard 15 minutes après sa notification. Cet appel est examiné sur place par un jury qui se réunit dès qu'il a connaissance de l'appel. La rencontre pour laquelle le joueur était suspendu ne peut être lancée qu'après la décision de ce jury d'appel. Si un carton rouge du Juge-Arbitre est attribué à un joueur, il est automatiquement suspendu pour la rencontre qui suit, et de plus, son dossier est transmis à l'IRD.

### **Article 9 : Responsabilité**

La Ligue de l'Île de France et/ou le club organisateur ne peuvent être rendus responsables des vols pouvant survenir au cours de la compétition.

Le Juge-Arbitre est le seul habilité à trancher tous les cas litigieux et prendre toutes les mesures permettant d'adapter la compétition aux circonstances éventuelles, notamment ceux non prévus au présent règlement, assisté du délégué de la Ligue (ou, à défaut, d'un membre du Bureau de La Ligue qui serait présent) et d'un membre de la CSR désigné.